



Règlement de fonctionnement | DANSE

Ce document, consultable en ligne, définit les règles applicables à tous les élèves participant aux cours et activités de danse avec Jessie Menanteau, professeure de danse DE pour la saison 2025-2026 à Besançon.

1. La signature de l'élève, ou de son représentant légal pour les mineurs, implique l'**acceptation** sans réserve du présent règlement.
2. Les cours ont lieu du 16 septembre 2025 au 30 juin 2026 hors vacances scolaires et jours fériés. Les élèves s'engagent à suivre avec régularité **les cours** et à être ponctuels. En cas d'absence, merci de prévenir via message privé (ou groupé) en privilégiant l'application WhatsApp et en respectant des horaires adéquats. Merci d'éviter les messages intempestifs tardivement en soirée et les week-ends.
3. Des vestiaires sont à disposition au sein des locaux de la Galerie de la Danse au sous-sol (accès par l'accueil). Jessie Menanteau décline toute **responsabilité** en cas de vol ou perte au sein de ces locaux.
4. Pour les abonnements annuels, aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison en cas d'**annulation** d'inscription (même en cas de grossesse, blessure et présentation de certificat médical). Les cours non suivis ne sont ni rattrapables, ni remboursables.
5. Des photos/vidéos pourront être prises lors des cours ou spectacles. Les élèves, ou leurs représentants légaux, autorisent leur **diffusion** respectueuse et modérée.
6. L'élève ou son représentant légal pour les mineurs, atteste être muni d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la danse pour la saison 2025-2026 et d'une **assurance** responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique. En cas de contrôle, certificat et attestation pourront être fournis par l'élève. Jessie Menanteau décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.
7. Pour une **communication** efficace, les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à être activement attentifs aux informations liées aux cours et activités de danse fournies par Jessie Menanteau via WhatsApp (principalement) et mails. À ce titre, il est recommandé de s'abonner à la newsletter sur le site www.jessiemenanteau.com.
8. Les **musiques** utilisées dans les cours sont disponibles, session par session, sur la plateforme SPOTIFY > profil de Jessie. Les **vidéos** prises dans le cadre des cours sont à usage exclusivement personnel et ne peuvent être diffusées sans l'accord préalable et exclusif de Jessie Menanteau.
9. Les élèves s'engagent à être adhérents pour la saison 25/26 de l'**association cie maje**, étroitement liée aux projets et activités artistiques de Jessie Menanteau en tant que chorégraphe et, à supporter ou à participer aux **événements** : à savoir le 17 janvier 2026 au Grand Kursaal de Besançon et le 3 et 4 juin 2026 au Petit Kursaal de Besançon. À ce titre, il est recommandé de s'abonner à la newsletter sur le site www.compagniemaje.com.
10. Les élèves sont **responsables** de leurs comportements : respect et bienveillance mutuels sont exigés, tant entre les pratiquants que dans les locaux ; tout comportement perturbateur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.